

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nominique**

Le conseil municipal de Nominique siège en séance ordinaire ce 10 octobre 2023 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse suppléante Suzie Radermaker
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse suppléante Suzie Radermaker, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour (*avec l'ajout des points 1.14, 4.3, 6.3 et 6.4*)
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de septembre 2023
- 1.4 Fin d'emploi de monsieur François St-Amour à titre de directeur général et greffier-trésorier
- 1.5 Contrat pour des services professionnels en capital humain en matière de recrutement – Poste de direction générale
- 1.6 Nomination de madame Catherine Clermont à titre de directrice générale et greffière-trésorière, par intérim
- 1.7 Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité de Nominique
- 1.8 Dépôt des transferts budgétaires pour le troisième trimestre
- 1.9 Adoption de la politique de prévention de la violence dans les rapports avec la clientèle
- 1.10 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 1.11 Adoption de la politique de confidentialité de la Municipalité de Nominique
- 1.12 Approbation du budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides
- 1.13 Modification des conditions de travail du personnel-cadre
- 1.14 Lettre d'entente numéro 2023-10 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Changement de postes

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Adoption du règlement numéro 2009-330-2 modifiant le règlement numéro 2009-330 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (et son amendement)
- 2.2 Addenda à l'entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle

3 TRANSPORTS

- 3.1 Lettre d'entente numéro 2023-6 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Garde de la station de lavage des embarcations
- 3.2 Lettre d'entente numéro 2023-7 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Remboursement de frais de formation

- 3.3 Lettre d'entente numéro 2023-8 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Poste de soudeur
- 3.4 Lettre d'entente numéro 2023-11 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Poste de technicien en eau potable
- 3.5 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3 – Appel d'offres S2023-03 – Remplacement des conduites d'eau potable des rues St-Denis, St-Martin, Dumas, et Demers
- 3.6 Entériner l'embauche de monsieur Michaël Ménard à titre d'opérateur-journalier
- 3.7 Confirmation d'embauche permanente de l'employé 20-0575 à titre de journalier saisonnier
- 3.8 Entériner l'embauche de monsieur Jonathan Charest à titre de journalier saisonnier à temps partiel
- 3.9 Demande de délai additionnel – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Projet de réfection de la rue des Merles
- 3.10 Autorisation d'appel d'offres public pour l'acquisition d'une déneigeuse à trottoirs
- 3.11 Autorisation d'achat d'un grillage quatre saisons pour le camion dix roues

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Autorisation de paiement de la contribution supplémentaire à Tricentris pour l'année 2023
- 4.2 Approbation du budget 2024 du Complexe environnemental de la Rouge (CER)
- 4.3 Contrat pour la construction des rampes d'accès aux conteneurs – Projet écocentre permanent

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Nomination de madame Élisabeth Boyer à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 5.2 Fin d'emploi de l'employé numéro 40-0551
- 5.3 Entériner l'embauche de monsieur Dominic Piché à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement à temps partiel
- 5.4 Adoption du règlement numéro 2012-362-10 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 2012-362
- 5.5 Renouvellement des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

6 LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Appui au projet « *Passionnément littéraire* » de l'Association des Auteurs des Laurentides
- 6.2 Convention d'aide financière en vertu de l'entente de développement culturelle MCC-MRCAL 2021-2023
- 6.3 Lettre d'entente numéro 2023-9 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Modification au poste de journalier-loisirs
- 6.4 Mesure disciplinaire - Employé numéro 50-0015

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1 **Résolution 2023.10.291**
Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté, en autorisant l'ajout des points suivants :

- 1.14 Lettre d'entente numéro 2023-10 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Changement de postes
- 4.3 Contrat pour la construction des rampes d'accès aux conteneurs – Projet écocentre permanent
- 6.3 Lettre d'entente numéro 2023-9 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Modification au poste de journalier-loisirs
- 6.4 Mesure disciplinaire - Employé numéro 50-0015

ADOPTÉE

1.2 **Résolution 2023.10.292**
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3 **Résolution 2023.10.293**
Autorisation de paiement des comptes du mois de septembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de septembre 2023, totalisant neuf cent soixante-quinze mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit dollars et seize cents (975 598.16 \$).

ADOPTÉE

1.4 **Résolution 2023.10.294**
Fin d'emploi de monsieur François St-Amour à titre de directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2015.05.134 et 2016.01.005 qui confirmaient l'embauche de monsieur François St-Amour au poste de directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue le 18 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de monsieur François St-Amour à titre de directeur général et greffier-trésorier, en date du 20 octobre 2023.

De remercier monsieur St-Amour pour son dévouement envers la Municipalité durant toutes ses années de service.

ADOPTÉE

1.5 **Résolution 2023.10.295**
Contrat pour des services professionnels en matière de recrutement – Poste de direction générale et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur général et greffier-trésorier à partir du 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT le besoin en termes de ressources professionnelles pour le recrutement d'un nouveau directeur général ou d'une nouvelle directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'entériner le contrat à la firme *Thorens Solutions Inc.* afin d'obtenir des services professionnels en capital humain, et ce, pour un montant correspondant à 18% de la rémunération annuelle de la personne embauchée, conformément à leur offre de service du 27 septembre.

D'autoriser le directeur général ou son remplaçant et la mairesse ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Municipalité de Nominique ledit contrat.

D'affecter la dépense réelle totale au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

1.6

Résolution 2023.10.296

Nomination de madame Catherine Clermont à titre de directrice générale et greffière-trésorière, par intérim

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un directeur général et greffier-trésorier par intérim, jusqu'à ce que soient complétées les démarches de recrutement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de nommer madame Catherine Clermont à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à compter du 20 octobre 2023.

D'autoriser la mairesse ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Municipalité de Nominique, la modification du contrat de travail de madame Clermont à cet effet.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2023.10.297

Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité de Nominique

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur général et greffier-trésorier à compter du 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les signataires aux comptes bancaires de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à transiger, pour et au nom de la Municipalité de Nominique avec la Caisse Desjardins de la Rouge et notamment à transférer au crédit du compte de la Municipalité tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, à les endosser de la part de la Municipalité, soit par écrit, soit par estampille.

Que tous les chèques et les ordres de paiement de la Municipalité soient tirés au nom de la Municipalité et signés par madame Francine Létourneau, mairesse ou en cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir ou d'une vacance dans la charge de maire, par la mairesse suppléante, madame Suzie Radermaker, conjointement avec madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière par intérim ou, madame Hélène Beauchamp, Chargée de projets.

Que madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière par intérim et madame Hélène Beauchamp, Chargée de projets sont, par les présentes, autorisés de la part de la Municipalité à recevoir de temps à autre de

ladite Caisse, un état de compte de la Municipalité, de même que toutes les pièces justificatives s’y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité et à signer et à délivrer à ladite Caisse, la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse.

Que madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, soit autorisée à signer toute transaction, toute ouverture de compte et tout ordre de paiement, incluant *ACCÈSD* et *Transaction express*, pour et au nom de la Municipalité de Nominingue avec la Caisse Desjardins de la Rouge.

La présente résolution annule et abroge la résolution 2023.04.096 à compter du 20 octobre 2023.

ADOPTÉE

1.8 Dépôt des transferts budgétaires pour le troisième trimestre

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose les transferts budgétaires effectués au cours du troisième trimestre de l’exercice financier 2023, totalisant cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-deux dollars (59 452 \$).

**1.9 Résolution 2023.10.298
Adoption de la politique de prévention de la violence dans les rapports avec la clientèle**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue reconnaît à la clientèle citoyenne et autres, le droit d’obtenir des renseignements clairs de la part des élus et des employés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reconnaît également le droit à la clientèle citoyenne et autres, d’exprimer civilement son désaccord face aux décisions prises par le conseil et appliquées par les employés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut offrir à son personnel un milieu de travail sain et sécuritaire et qu’elle reconnaît que les membres de son personnel ne sont pas à l’abri de situations pouvant comporter certaines manifestations d’incivilité, de paroles ou de gestes violents;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d’adopter et de mettre en application la politique de prévention de la violence dans les rapports avec la clientèle.

ADOPTÉE

**1.10 Résolution 2023.10.299
Renouvellement du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada**

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT que le conseil d’administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu’elles doivent être majorées en raison de l’augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la députée de Laurentides-Labelle, Mme Marie-Hélène Gaudreau, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2023.10.300

Adoption de la politique de confidentialité de la Municipalité de Nominique

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique de confidentialité de la Municipalité de Nominique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter et de mettre en application la politique de confidentialité de la Municipalité de Nominique.

ADOPTÉE

1.12

Résolution 2023.10.301

Approbation du budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.02.037 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.08.232 relative à l'adoption du budget révisé de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit approuver le budget révisé (003955 pu-reg et déficit d'exploitation) pour l'année 2023 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver le budget révisé pour l'année 2023 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, tel que reçu en date du 29 août 2023.

ADOPTÉE

1.13

Résolution 2023.10.302

Modification des conditions de travail du personnel-cadre

CONSIDÉRANT que certains contrats du personnel cadre viennent à échéance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les ententes relatives aux conditions de travail du personnel-cadre.

ADOPTÉE

1.14

Résolution 2023.10.303

Lettre d'entente numéro 2023-10 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Changement de postes

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant, à signer la lettre d'entente numéro 2023-10 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP), section locale 2907, relative au changement de postes de messieurs Jean Paquette et Michel Richer.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2023.10.304

Adoption du règlement numéro 2009-330-2 modifiant le règlement numéro 2009-330 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (et son amendement)

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-330-2 modifiant le règlement numéro 2009-330 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (et son amendement), tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2009-330-2 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2009-330-2 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2023.10.305

Addenda à l'entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle

CONSIDÉRANT la conclusion de l'Entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT la signature de ladite entente par toutes les parties;

CONSIDÉRANT les demandes de la table technique des 5 octobre 2022 et 4 avril 2023 afin de prévoir des modifications dont notamment la création d'une grille de remboursement pour le véhicule qui tracte les équipements tenant compte du prix de l'essence, du nombre de pompiers requis lors d'une intervention ainsi que le remboursement des avantages sociaux des pompiers;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sécurité incendie et civile de la MRC d'Antoine-Labelle du 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Nominigüe a pris connaissance de cet addenda et que les parties souhaitent donc modifier certaines dispositions de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominigüe, l'Avenant 1 de ladite Entente, ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de celle-ci ou en lien avec celle-ci.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2023.10.306

Lettre d'entente numéro 2023-6 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Garde de la station de lavage des embarcations

CONSIDÉRANT la mise en opération de la station de lavage des embarcations nautiques (station de lavage) durant l'été 2023;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement de la station de lavage requiert la présence d'une personne salariée de garde en dehors des heures normales de travail, lesquelles sont établies à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant à signer la lettre d'entente numéro 2023-6 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP), section locale 2907, relative à la garde de la station de lavage.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2023.10.307

Lettre d'entente numéro 2023-7 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Remboursement de frais de formation

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant, à signer la lettre d'entente numéro 2023-7 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP), section locale 2907, relative au remboursement des frais de formation de monsieur Michel Richer, lequel est présentement journalier.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2023.10.308

Lettre d'entente numéro 2023-8 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Poste de soudeur

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant, à signer la lettre d'entente numéro 2023-8 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP), section locale 2907, relative au poste de soudeur pour monsieur Alexandre Chiasson, lequel est présentement journalier.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2023.10.309

Lettre d'entente numéro 2023-11 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Poste de technicien en eau potable

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant, à signer la lettre d'entente numéro 2023-11 avec le Syndicat Canadien de la

Fonction publique (SCFP), section locale 2907, relative au poste de technicien en eau potable pour monsieur Éric Jones.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2023.10.310

Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3 – Appel d’offres S2023-03 – Remplacement des conduites d’eau potable des rues St-Denis, St-Martin, Dumas et Demers

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l’appel d’offres S2023-03, la Municipalité a octroyé un contrat pour des travaux de remplacement des conduites d’eau potable des rues St-Denis, St-Martin, Dumas et Demers;

CONSIDÉRANT que les travaux sont en cours et que ceux-ci sont facturables en vertu du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de l’ingénieur mandaté dans ce dossier quant au paiement du décompte progressif numéro 3;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d’autoriser le paiement du décompte progressif numéro 3, à la compagnie *Excavation Boldex Inc.*, au montant de six cent cinquante-neuf mille cent quatre-vingt-quatre dollars et vingt-six cents (659 184.26 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2023.10.311

Entériner l’embauche de monsieur Michaël Ménard à titre d’opérateur-journalier

CONSIDÉRANT les besoins au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d’entériner l’embauche de monsieur Michaël Ménard, à titre d’opérateur-journalier, ayant un statut d’employé régulier à l’essai, le tout selon les modalités de la convention collective et d’établir sa rémunération à l’échelon 1 de l’échelle salariale du poste dès sa première journée de travail, soit le 20 septembre 2023.

Après la période de probation prévue, si l’embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

3.7

Résolution 2023.10.312

Confirmation d’embauche permanente de l’employé 20-0575 à titre de journalier saisonnier

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.12.396 relative à l’embauche de l’employé 20-0575, à titre de journalier, ayant un statut de personne salariée saisonnière à l’essai, à compter du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT que sa période de probation est maintenant terminée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d’entériner la fin de la période de probation de l’employé 20-0575 et de confirmer son embauche à titre de journalier, ayant un statut d’employé saisonnier, échelon 1, en date du 1^{er} octobre 2023.

ADOPTÉE

3.8

Résolution 2023.10.313

Entériner l'embauche de monsieur Jonathan Charest à titre de journalier saisonnier à temps partiel

CONSIDÉRANT les besoins au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Jonathan Charest, à titre de journalier, ayant un statut d'employé saisonnier à temps partiel à l'essai, le tout selon les modalités de la convention collective et d'établir sa rémunération à l'échelon 3 de l'échelle salariale du poste dès sa première journée de travail, soit le 13 novembre 2023.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

3.9

Résolution 2023.10.314

Demande de délai additionnel – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Projet de réfection de la rue des Merles

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce du 2 décembre 2022 du ministre des Transports confirmant une aide financière pour la réfection de la rue des Merles, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Soutien;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 2023-482 a été adopté le 13 février 2023 et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 16 février 2023 pour approbation;

CONSIDÉRANT que le MAMH a approuvé le règlement d'emprunt en date du 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres public a été publié le 25 avril 2023;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil de Municipalité de Nominingue a octroyé le contrat au plus bas soumissionnaire conforme lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023, soit à la compagnie *Excapro Inc.*;

CONSIDÉRANT les longs délais de fabrication d'un ponceau de dimension hors standard, ayant comme résultat que celui-ci ne pourra finalement pas être installé avant le début novembre, ayant pour effet que les travaux de finition (béton et pavage) ne pourront être exécutés avant le 2 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que selon les modalités du programme, les travaux doivent être réalisés à l'intérieur d'une période de douze (12) mois à partir de la date apparaissant sur la lettre d'annonce de la Ministre, ou reconfirmer à la Ministre par résolution de son conseil, si les travaux n'ont pas pu être achevés à l'intérieur de cette période, son intention de terminer les travaux autorisés selon un nouvel échéancier de réalisation;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prolongation d'un maximum de douze (12) mois supplémentaires peut être déposée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de demander une prolongation du délai dans le dossier et qu'à cet effet la Municipalité s'engage auprès du ministère des Transports à terminer la réfection de la rue des Merles avant le 2 décembre 2024.

ADOPTÉE

- 3.10

Résolution 2023.10.315
Autorisation d'appel d'offres public pour l'acquisition d'une déneigeuse à trottoirs

CONSIDÉRANT les besoins au niveau du déneigement des trottoirs sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'une déneigeuse à trottoirs.

ADOPTÉE
- 3.11

Résolution 2023.10.316
Autorisation d'achat d'un grillage quatre saisons pour le camion dix roues

CONSIDÉRANT l'achat d'un nouveau camion dix roues (règlement d'emprunt numéro 2023-481);

CONSIDÉRANT la nécessité de munir ce camion d'un grillage quatre saisons;

CONSIDÉRANT la soumission reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat, à la compagnie Équipements Twin Inc., d'un grillage quatre saisons pour le nouveau camion dix roues, et ce, au montant de six mille soixante-dix-neuf dollars (6 079 \$), plus les taxes applicables.

D'affecter ce montant au règlement d'emprunt numéro 2023-481.

ADOPTÉE
- 4.1

Résolution 2023.10.317
Autorisation de paiement de la contribution supplémentaire à Tricentris pour l'année 2023

CONSIDÉRANT la modification du Règlement de régie interne de Tricentris adoptée par la majorité des voix exprimées par les membres présents à l'Assemblée générale extraordinaire du 17 août 2023;

CONSIDÉRANT que les contributions annuelles des membres et les revenus des opérations de Tricentris ne couvriront pas les frais d'exploitation de l'entreprise pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT qu'une contribution supplémentaire est requise de la part des membres afin de couvrir les frais d'exploitation de Tricentris pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue est membre la coopérative Tricentris;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la contribution supplémentaire à Tricentris pour l'année 2023, et ce, au montant total de vingt-huit mille cinq cent soixante-huit dollars et quatre-vingt-quinze cents (28 568.95 \$).

D'affecter la dépense au surplus accumulé.

ADOPTÉE

4.2

Résolution 2023.10.318

Approbation du budget 2024 du Complexe environnemental de la Rouge (CER)

CONSIDÉRANT que le complexe environnemental de la Rouge (CER) a adopté le 25 septembre 2023, son budget pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'approuver le budget pour l'année 2024 du complexe environnemental de la Rouge (CER), tel qu'adopté le 25 septembre 2023, pour un montant de six millions cinq cent quatre-vingt-trois mille six cent quinze dollars et quinze cents (6 583 615.15 \$).

ADOPTÉE

4.3

Résolution 2023.10.319

Contrat pour la construction des rampes d'accès aux conteneurs – Projet écocentre permanent

CONSIDÉRANT le commencement des travaux d'aménagement de l'écocentre permanent prévu pour le 23 octobre 2023;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt numéro 2023-487 prévoyant des dépenses pour les travaux d'aménagement de l'écocentre permanent;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à *Gaétan Lacelle Excavation Inc.*, pour un montant n'excédant pas vingt mille dollars (20 000 \$), plus les taxes applicables, afin de procéder à la construction des rampes d'accès aux conteneurs de l'écocentre permanent.

D'affecter la dépense réelle au règlement d'emprunt numéro 2023-487.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2023.10.320

Nomination de madame Élisabeth Boyer à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement

CONSIDÉRANT la vacance au poste de direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT que madame Élisabeth Boyer occupe actuellement le poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement (résolution 2023.05.145);

CONSIDÉRANT la satisfaction de la direction quant au travail effectué par madame Boyer depuis son embauche;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'embaucher madame Élisabeth Boyer, à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du 25 septembre 2023, ayant un statut d'employée-cadre, aux conditions établies au contrat de travail. Après la période de probation et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

D'autoriser la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominingue, le contrat de travail de madame Boyer.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2023.10.321

Fin d'emploi de l'employé numéro 40-0551

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.05.146 relative à l'embauche de l'employé numéro 40-0551 au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement;

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue le 22 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 40-0551, à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement, en date du 5 octobre 2023.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2023.10.322

Entériner l'embauche de monsieur Dominic Piché à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement à temps partiel

CONSIDÉRANT les besoins au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Dominic Piché à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement à temps partiel, le tout selon les modalités de la convention collective et d'établir sa rémunération à l'échelon 3 de l'échelle salariale du poste dès sa première journée de travail, soit le 2 octobre 2023.

De nommer monsieur Dominic Piché en tant qu'officier municipal aux fins d'application de la réglementation d'urbanisme dans le cadre de ses fonctions;

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2023.10.323

Adoption du règlement numéro 2012-362-10 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 2012-362

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a adopté le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage en date du 24 août 2012;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil municipal et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles et annexes du règlement numéro 2012-362 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique souhaite modifier la grille des usages de la zone Cv-1 de « l'Annexe A » du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite permettre dans cette zone la construction de logements au deuxième étage de bâtiments à vocation commerciale;

CONSIDÉRANT que la grille prévoit uniquement des usages commerciaux, communautaire ou d'utilité publique dans cette zone;

CONSIDÉRANT que la grille prévoit un seul logement dans cette zone, ce qui constitue une anomalie;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 14 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suivant l'avis public publié le 13 septembre 2023 et l'absence de demande valide reçue avant le 21 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2012-362-10 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 2012-362, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2023.10.324

Renouvellement des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2022-478 relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que selon les dispositions dudit règlement, le mandat de chacun des membres formant le CCU est renouvelable par résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de renouveler les mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suivants :

- Monsieur Guy Dagenais, citoyen
- Monsieur François Lebel, citoyen

Que leur mandat soit effectif pour une période fixée à deux (2) ans, et ce, jusqu'en octobre 2025.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2023.10.325

Appui au projet « Passionnément littéraire » de l'Association des Auteurs des Laurentides

CONSIDÉRANT que l'Association des Auteurs des Laurentides sollicite l'appui de la Municipalité afin de pouvoir déposer une demande d'aide financière auprès du Programme des Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA), et ce, pour son projet intitulé « *Passionnément littéraire* »;

CONSIDÉRANT que le projet en question serait une Caravane, gérée par des bénévoles de la librairie Lu&Relu, qui visiterait les villages éloignés des sept MRC des Laurentides, dont la MRC d'Antoine-Labelle, afin d'offrir des livres usagés à petit prix et des activités d'animations littéraires avec des auteurs;

CONSIDÉRANT que ces activités ont pour but de permettre à nos aînés de tisser un réseau social en partageant leurs connaissances et d'entretenir autant leurs capacités physiques qu'intellectuelles;

CONSIDÉRANT que ce projet répond parfaitement aux besoin locaux et communautaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'appuyer l'Association des Auteurs des Laurentides pour leur demande d'aide financière auprès du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) dans le cadre de son projet « *Passionnément littéraire* ».

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2023.10.326

Convention d'aide financière en vertu de l'entente de développement culturelle MCC-MRCAL 2021-2023

CONSIDÉRANT que la MRC et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (ci-après MCC) ont conclu une entente de développement culturel bénéficiant d'une enveloppe budgétaire de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 \$) échelonnée sur les années 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté sa politique culturelle le 27 août 2013, laquelle fixe les orientations en termes de développement culturel;

CONSIDÉRANT que le projet « Création et intégration d'une œuvre d'art publique » est inscrit au plan d'action culturel 2021-2023 et correspond à un moyen d'action figurant dans l'Entente;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Municipalité de Nominique souhaite financer la création et l'intégration d'une œuvre d'art publique de l'artiste Richard D. Gagnon et nommée « Ode à la terre »;

CONSIDÉRANT que l'œuvre serait implantée à l'entrée de la municipalité et prendrait la forme d'une sculpture de vingt (20) pieds de hauteur, par sept (7) pieds de largeur et sept (7) pieds de profondeur et serait réalisée en acier Corten et acier inoxydable avec assise sur une base de béton;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par la Municipalité a été recommandé par le comité culturel et approuvé par le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle par la résolution numéro MRC-CC 15214-08-23;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention visant à édicter les obligations des parties, les modalités de versement de l'aide financière ainsi que les autres conditions reliées à l'ensemble du projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer la convention d'aide financière dans le cadre de l'entente de développement culturelle MCC-MRCAL 2021-2023, ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de celle-ci ou en lien avec celle-ci.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2023.10.327

Lettre d'entente numéro 2023-9 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Modification au poste de journalier-loisirs

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant, à signer la lettre d'entente numéro 2023-9 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP), section locale 2907, relative au poste de journalier-loisirs.

ADOPTÉE

6.4

Résolution 2023.10.328

Mesure disciplinaire - Employé numéro 50-0015

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d’imposer une mesure disciplinaire à l’employé numéro 50-0015, tel que discuté avec les membres du conseil.

ADOPTÉE

7 **Période de questions**

8 **Résolution 2023.10.328**
Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Nominigüe, certifie sous mon serment d’office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale adjointe
Greffière-trésorière adjointe

Je, soussignée, Suzie Radermaker, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Suzie Radermaker
Mairesse suppléante

Suzie Radermaker
Mairesse suppléante

Catherine Clermont
Directrice générale adjointe
Greffière-trésorière adjointe

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d’une séance ultérieure du conseil municipal.